

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENTIEL

PORT DE BREST

En application de l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, Brest Port, concessionnaire du port de Brest, lance un appel à manifestation d'intérêt concurrentiel pour un terrain référencé KY59b, d'une superficie de 20 000 m², disponible sur le terminal EMR du port de Brest du 01/07/2024 au 31/12/2026 pour un projet d'implantation et de développement.

Date limite de remise de candidature : 08/07/2024

Les projets sont étudiés selon les critères suivants :

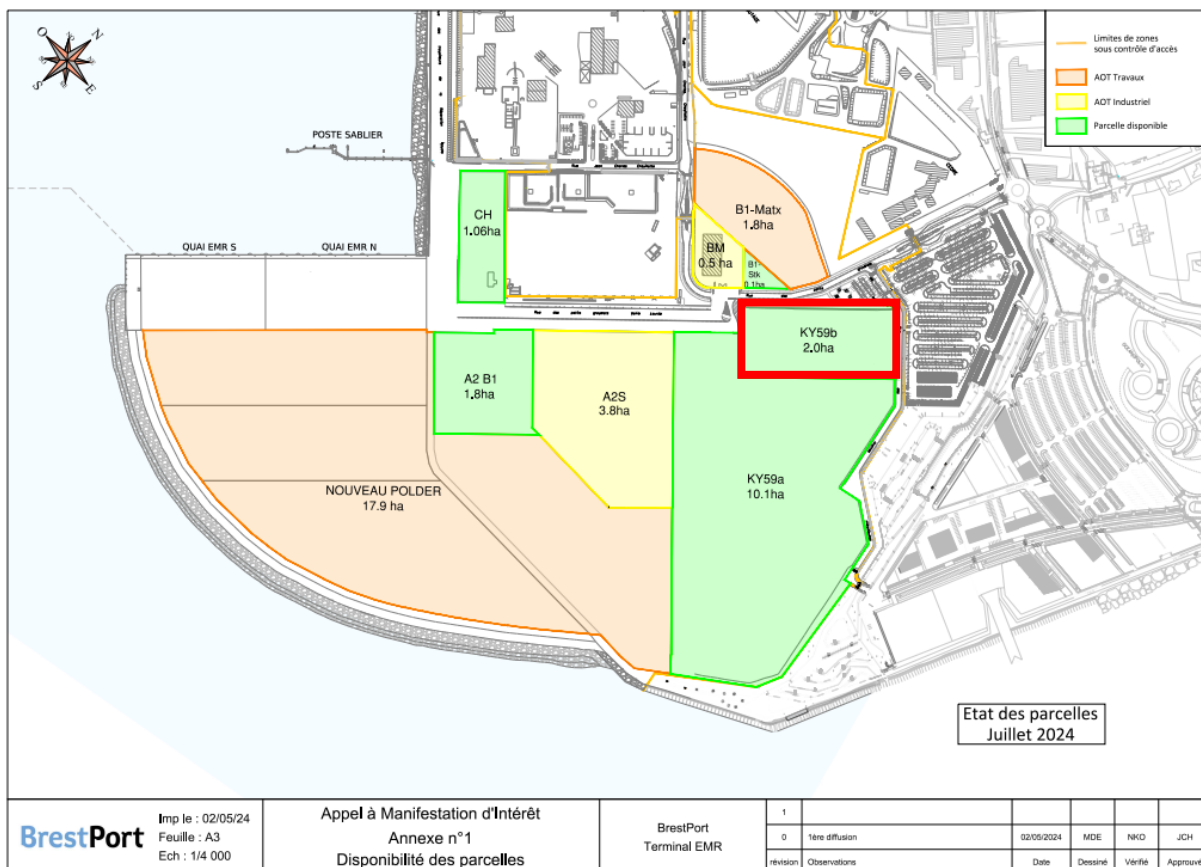
- Activité économique portuaire et maritime,
- Critère de développement du trafic maritime,
- Performance économique de la proposition (appréciée sur la base du tarif d'occupation proposé par le candidat ; à minima, le candidat devra respecter les tarifs publics),
- Solidité économique du projet : Chiffres d'affaires prévisionnel de l'activité envisagée et nombre d'emplois induit (maintien, création),
- Intégration de l'activité envisagée dans l'économie portuaire (création de services nouveaux, consolidation de services existants, impact sur activités préexistantes...),
- Montant des investissements envisagés et durée des amortissements – schéma de principe des aménagements envisagés – éléments de calendrier du projet

Renseignements

Brest Port - Jean-Christophe HATTENVILLE

Tél. 02 98 46 23 80

Email : jean-christophe.hattenville@brest.port.bzh



1. Accès

Le site est soumis à contrôle d'accès portuaire, les accès des personnes et des biens sont soumis à ce contrôle d'accès. Prioritairement les accès se feront par le poste de garde « EMR » du port de Brest.

Le terrain KY59b est relié par voirie portuaire :

- Au quai EMR du port de Brest
- Aux autres parcelles industrielles du terminal EMR du port de Brest
- A la zone réparation navale (RN) du port de Brest via un accès dédié
-

Cette voirie est partagée avec l'exploitant et les bénéficiaires tiers.

2. Gestion des eaux de surface

Le bénéficiaire a la charge de définir et de mettre en œuvre un propre système de gestion des eaux de surface, notamment des pollutions accidentelles, compatible avec son activité et les ouvrages existants.

3. Coactivités

La zone portuaire et notamment les voiries portuaires bordant 3 côtés de la parcelle en objet sont sujettes à des coactivités fréquentes liées aux trafics portuaires existants et à venir.

De façon non exhaustive il pourra s'agir :

- De transferts de grues portuaires
- De trafics portuaires (ex : transferts de ferrailles)
- De transferts de colis lourds et de grande dimension